



**ANIMATION ET AIDE AU MONTAGE DE PROJET
MESURE « PLANTONS DES HAIES »**

APPEL A PROJETS REGIONAL

Date limite de dépôt des dossiers auprès de la DRAAF Grand Est

Date 31 mars 2021

Les dossiers COMPLETS doivent être déposés en version numérique aux adresses suivantes :

sraaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

martial.attica@agriculture.gouv.fr

isabelle.muquet@agriculture.gouv.fr

Adresse de publication de l'appel à projets :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40833 (2015/XA), relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014

Décret relatif aux subvention de l'Etat pour des projets d'investissement n°2018-514 du 25 juin 2018

1. Contexte du programme « Plantons des haies »

Le plan de relance annoncé par le gouvernement le 03 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière avec 1,2 milliards d'euros dédiés à cet accompagnement. Ces crédits sont répartis selon 5 thématiques. Le présent appel à projet s'inscrit dans la thématique « Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable et de qualité pour tous », déclinée en 11 mesures.

Parmi ces mesures, le programme « Plantons des haies », alimenté par une enveloppe nationale de 50 millions d'euros, vise l'objectif de 7 000 km de haies plantées en 2 ans à l'échelle nationale sur les parcelles agricoles.

Le programme « Plantons des haies » concerne les haies bocagères, ainsi que les alignements d'arbres intra-parcellaires en agroforesterie. Il s'inscrit dans une stratégie plus globale de la *haie agricole*, qui concerne autant la plantation, que la gestion durable de l'existant et le soutien aux filières de valorisation économique de la haie, à l'amont comme à l'aval, conformément au Plan de développement de l'agroforesterie 2015-2020.

Cette mesure regroupe 2 dispositifs de soutien distincts.

- ***La prise en charge d'une animation collective et individuelle auprès des porteurs de projets***

Au regard des objectifs ambitieux de plantation et des moyens alloués, il apparaît indispensable de renforcer la dynamique de territoire en faveur de l'émergence et de l'accompagnement des projets de plantation dans les parcelles agricoles. Ainsi, une animation pertinente au regard des enjeux de chaque territoire constitue un préalable au développement des plantations.

L'animation prise en charge comprend :

- la promotion du dispositif « Plantons des haies » auprès des bénéficiaires,
- leur accompagnement technique depuis le montage du dossier (« clef en main ») jusqu'à la réalisation du projet de plantation ;
- leur formation à l'entretien régulier et à une gestion durable de leurs haies après leur implantation.

Le présent appel à projets définit les objectifs et les modalités de financement des actions d'animation en faveur de la plantation de haies et d'alignement d'arbres intraparcellaires.

Un second appel à projets, adossé aux plans de développement ruraux (PDR), portera sur :

- ***Le soutien à l'investissement pour la plantation de haies et d'alignements d'arbres intraparcellaires***

2. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projet vise le financement d'actions portées par des structures **d'animation et de conseil** en faveur de l'émergence et de l'accompagnement de projets de plantation de **haies** et **d'alignements d'arbres intraparcellaires** implantés sur des **parcelles agricoles**.

Les objectifs sont de soutenir la plantation ou la reconstitution des haies bocagères et le développement de l'agroforesterie afin d'inciter les agriculteurs, structures associatives ou économiques avec pour **ambition la préservation écologique et la gestion de la biodiversité** et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les freins économiques, techniques et psychologies à la reconstitution des haies.

Pour cela, deux types d'animation pourront être financées :

- **l'animation « amont »** ou « animation collective » portant sur les actions de sensibilisation et de formation dans le cadre du régime notifié **SA 40979** relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole,
- et **l'accompagnement individuel** des agriculteurs porteurs de projet de plantation dans le cadre du régime **SA 40833** relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole.

Le soumissionnaire au présent appel à projet devra **obligatoirement** présenter une **proposition portant sur les deux types d'actions d'animation** (*Animation collective* et *Accompagnement individuel*).

3. Actions éligibles

Contenu du programme d'Animation collective

Les actions d'animation collectives visent à favoriser l'émergence de projets d'implantation durable de haies ou alignements d'arbres intraparcellaires auprès d'agriculteurs. Le tableau suivant récapitule le type d'actions éligibles dans le cadre de l'animation collective. Cette liste est non exhaustive, d'autres actions pourront être proposées par les structures animatrices dès lors qu'elles répondent aux objectifs fixés (cf. 1^{ère} colonne).

Animation collective	
Objectif	Exemple d'actions
Promouvoir le dispositif « Plantons des haies » auprès d'agriculteurs (ou collectivités)	Organisation de réunions à destination des exploitants agricoles visant <ul style="list-style-type: none"> - diffuser de l'information sur le programme « haies », - à sensibiliser des agriculteurs sur l'intérêt de la haie (protection des sols contre l'érosion, biodiversité et faune auxiliaire, SIE, ZNT,...) et les contraintes juridiques liées à leur implantation, - la mobilisation des agriculteurs pour adhérer à ce programme. Cette mobilisation pourra prendre la forme de séances collectives ou d'une première prise de contact individuelle. - Préparation et adaptation de document de communication sur la mesure « Plantons des haies" ¹ Information sur la gestion durable et la valorisation des haies

¹ L'adaptation de documents déjà existants sera favorisée. La communication doit avoir un caractère très opérationnel. Des informations générales relatives aux ressources disponibles seront à disposition sur la plateforme « Biodiversité » de la région Grand Est.

Animation de collectifs d'agriculteurs pour la sensibilisation et formation dans l'entretien de leur haie	<p>Journée formation à l'entretien de haies avec pratique groupée sur le terrain, information sur la réalisation d'un plan de gestion durable des haies</p> <p>Lancement d'alerte sur les périodes de taille, mise en relation avec des professionnels de l'entretien de haies, support de partage de connaissances</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans sa réponse à l'appel à projet, le soumissionnaire devra fournir :

- une délimitation de son territoire d'action,
- un descriptif de son programme d'animation collective et du temps estimé par action,
- le nombre d'agriculteurs visés en terme d'accompagnement collectif (objectif)

Accompagnement individuel

Les actions éligibles sont des prestations de conseil relatives à la mise en œuvre d'un projet de plantation de haies. Le tableau suivant récapitule les actions attendues dans le cadre de l'accompagnement individuel. Cette liste est non exhaustive, d'autres actions pourront être proposées par les structures animatrices dès lors qu'elles répondent aux objectifs fixés (cf. 1^{ère} colonne)

Accompagnement individuel Objectif	Actions attendues
Accompagnement à la demande de subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement amont des projets, élaboration du projet de plantation, diagnostics et études préalables • Accompagnement en matière d'approvisionnement des plants, démarches des fournisseurs
Accompagnement dans le montage du dossier de demande de subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement dans les démarches administratives, aide au montage et au dépôt du dossier de demande de subvention
Accompagnement du chantier de plantation et au dépôt de la demande de paiement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'organisation du chantier et suivi de chantier • Appui technique à la plantation • Accompagnement à la constitution du dossier de demande de paiement de l'aide

Dans son dossier de candidature, le soumissionnaire devra transmettre :

- l'objectif visé en terme d'accompagnement individuel (nombre d'agriculteurs) et de linéaire de haies ou alignements d'arbres plantés (en km),
- une description détaillée de l'accompagnement individuel et du temps envisagé par action,
- le canevas du diagnostic et/ou étude de faisabilité réalisé dans la phase amont de l'accompagnement individuel.

La durée de réalisation du projet proposé en réponse au présent appel à projet ne peut être inférieure à 6 mois et ne devra pas dépasser le 30/06/2024.

4. Critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité des structures animatrices

Les bénéficiaires éligibles de ces aides à l'animation sont les structures d'ingénierie territoriale ayant la compétence d'accompagnement d'animation technique sur le domaine de la haie champêtre et/ou de l'agroforesterie intra-parcellaire.

Par exemple, des structures telles que : parcs naturels régionaux, syndicats de bassin versant, associations, chambres d'agriculture, fédération départementales des chasseurs, SCIC de valorisation du bois bocager, association environnementales, collectivités territoriales et leurs groupements.

Pour être éligible, la structure d'animation devra justifier de compétences en matière d'environnement, d'agriculture et d'agro-écologie et de compétences particulières en ingénierie de la haie/agroforesterie.

Projet multi-partenarial :

Une approche coordonnée peut déboucher sur une réponse collective à l'appel à projet avec une structure « chef de file » et des partenaires départementaux, territoriaux ou de filières. Dans ce cas, une **convention de partenariat** précisant le rôle et les engagements de chacun, ainsi que les modalités de reversement de l'aide aux partenaires bénéficiaires devra être établie.

La contractualisation financière est alors réservée au chef de file. Le chef de file assure la coordination de ses partenaires, justifie des activités réalisées pour l'ensemble du groupe, perçoit les fonds de la convention et en assure la répartition auprès des parties prenantes.

Critères d'éligibilité des projets d'animation

Pour être éligible, le projet devra :

- démontrer qu'il permet de favoriser l'émergence de projets de plantation auprès d'un nombre significatif d'agriculteurs,
- définir une cible minimale en terme de porteurs de projets pour les actions d'animation collective : au moins 30 exploitants agricoles dont le siège social est en Grand Est,
- démontrer qu'il permet d'apporter un conseil aux agriculteurs sur des projets de plantations de haies, à toutes les étapes du projet et de sa réalisation,
- prévoir d'accompagner au moins 15 agriculteurs dont le siège social est en Grand Est
- être cohérent entre les moyens alloués et les cibles ainsi définies.

5. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au titre de l'animation collective sont les suivantes :

- frais de personnel des animateurs affectés au projet et pour le temps consacré par ceux-ci à la réalisation du projet comprenant les salaires bruts et les charges patronales ;
- frais de déplacement et d'hébergement ;
- d'autres charges directement liées à la mise en œuvre du projet, en dehors des dépenses de travaux éligibles au volet investissement : acquisition de petits matériels et fournitures, frais indirect dits « de structure » non directement imputable aux actions, dans la limite de 20% des dépenses d'animation totales.

Ces dépenses doivent être justifiées par des devis ou toutes pièces permettant d'évaluer et de vérifier l'éligibilité des dépenses.

Quel que soit le coût/jour présenté, le coût /jour retenu pour le calcul de l'aide sera plafonné à 350 €/jour.

La structure animatrice devra joindre à sa demande toute pièce pouvant justifier du temps d'animation collective (compte-rendu de réunion ou de visite terrain, présentations, document informatif,...).

La date de **début d'éligibilité des dépenses** est la date de récépissé de dépôt de dossier complet notifié par le service instructeur. Ces dépenses devront faire l'objet d'un justificatif. La demande de paiement du solde de l'aide ne pourra être postérieure au 30/09/2024.

Animation collective

Dépenses relatives à la communication et la sensibilisation autour de l'intérêt de la mesure « Plantons des haies », ainsi que des haies et de l'agroforesterie en général (plantation, gestion durable, valorisation) : organisation et animation de journées d'échanges avec des agriculteurs, des collectifs d'agriculteurs et des techniciens, production de supports d'information.

Accompagnement individuel

Dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil, d'expertise portant notamment sur :

- l'élaboration du projet de plantation : précision des objectifs, réalisation d'un diagnostic, conception et cartographie de la plantation, élaboration d'un contrat de culture ;
- l'accompagnement au montage et au dépôt du dossier d'investissement ;
- la maîtrise d'œuvre du chantier, l'accompagnement technique à la réalisation des travaux : accompagnement à l'organisation du chantier, suivi des relations avec les fournisseurs et les entreprises impliquées dans les travaux, réception des travaux ;
- l'accompagnement technique à la réalisation des travaux d'entretien : conception d'un protocole de suivi post-plantation, planification des interventions, conseils de gestion à court et moyen terme.

Les documents produits pourront être valorisés par la DRAAF et la Région GE et être mis en ligne sur la plateforme « Biodiversité » du Conseil Régional GE.

6. Taux d'aide

Animation collective

Le taux d'aide est fixé à **100% des dépenses éligibles** retenues dans la limite de l'enveloppe réservataire qui sera fixée aux partenaires sélectionnés à l'issue du présent l'Appel à projets.

Accompagnement individuel

Le taux d'aide visé est **de 100% des dépenses éligibles dans la limite de 1500 euros/contrat**, portant sur le projet de plantation accompagné.

Pour les collectivités territoriales, l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales s'applique et le taux d'aide est de maximum 80 %.

Si le montant des dépenses dépasse ce plafond, le surcoût sera pris en charge par l'agriculteur ou restera à charge de la structure d'animation.

7. Calendrier prévisionnel, modalités d'instruction et de paiement

Le **formulaire** de demande de subvention est téléchargeable sur le site internet de la DRAAF :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Après dépôt du dossier de demande d'aide complet par le porteur de projets par voie dématérialisée, le service instructeur adressera un récépissé de dépôt de dossier complet indiquant la date de début d'éligibilité des dépenses.

Seuls les dossiers **signés et reçus** avant la date limite de dépôt des dossiers (cf page 1) seront considérés comme recevables et feront l'objet d'une instruction.

Les dossiers reçus incomplets feront l'objet d'une information adressée par courriel au porteur de projet et lui indiquant les pièces manquantes et le délai pour les transmettre. Passé ce délai, sans réception des pièces complémentaires reçues, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Si besoin, le service instructeur pourra demander par courriel des précisions ou documents complémentaires pour apprécier le projet et son éligibilité. En l'absence de réponse du porteur de projet dans le délai mentionné par le service instructeur dans son courriel, la demande sera considérée comme abandonnée.

Le service instruction se réserve la possibilité de demander au porteur de projet de redimensionner son offre et/ou de mettre en place un partenariat pour optimiser l'enveloppe dédiée à l'animation de la mesure « Plantons des haies » le cas échéant.

A l'issue de l'instruction, sous réserve que le projet soit éligible et retenu, le demandeur bénéficiera d'une décision d'attribution d'aide fixant le montant d'aide prévisionnel.

L'aide sera versée sur justificatif de la bonne réalisation des actions conformément aux objectifs fixés. Le versement de l'aide sera réalisé sur demande du bénéficiaire.

Les modalités de versement d'une avance ou d'acomptes sont définies dans l'article 12 du décret aux subventions de l'Etat n°2018-514 du 25 juin 2018 (avance de maximum 30%, acomptes de maximum 80% sur justificatifs).

8. Critères de priorisation

Pour cet appel à projet, une enveloppe indicative de 1 million € est réservée.

Les projets éligibles feront l'objet d'une sélection par ordre de priorité selon les critères suivants :

- Légitimité du porteur de projet et/ou qualité du partenariat : une attention particulière sera portée sur la diversité des partenaires impliqués dans le projet et sur l'articulation entre le projet présenté et les éventuelles démarches en cours sur le territoire concerné,
- Ambition du projet en matière de linéaire de plantation de haies ou d'alignement d'arbres visé et du nombre d'agriculteurs visé,
- Efficience du projet : linéaires de haies/arbres plantés visés au regard du coût du projet et de sa portée géographique,
- Calendrier de plantation : une attention particulière sera portée à la capacité des porteurs de projets à viser une plantation le plus tôt possible,
- Qualité globale de la proposition

Chaque critère sera noté lors de l'instruction, les projets ayant obtenus une note supérieure à la note minimale de 12/20 seront classés par ordre décroissant et sélectionnés jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Engagement des candidats

Les lauréats du présent appel à projet s'engagent

- à intégrer dans leur conseil aux agriculteurs les recommandations prévues pour le volet « investissement » de la mesure « Plantons des haies » indiquées en annexe (version provisoire). Ils devront s'assurer de la conformité de la demande d'aide à l'investissement déposée par l'agriculteur par rapport au diagnostic (ou étude préalable) réalisé au cours de l'accompagnement individuel ;
- à participer à des rencontres organisées par la DRAAF et le Conseil Régional en lien avec le programme « France Relance-plantons des haies » ;
- à transmettre les informations demandées par la DRAAF sur la réalisation de l'animation (nombre d'agriculteurs accompagnés, linéaire de haies ou arbres intra-parcellaires prévu, etc) ;
- à mutualiser et à coordonner leurs opérations de communication ;
- à mettre en ligne sur la plateforme « Biodiversité » du Conseil Régional GE les informations relative aux projets portés.

Pour toute demande d'informations sur le présent appel à projet, vous pouvez contacter :

Martial ATTICA - 03 69 32 51 11

Isabelle MUQUET - 03 69 32 50 62

Annexes:

- Formulaire de demande d'aide et pièces justificatives à joindre
- Recommandations techniques pour les plantations (version provisoire)